

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 V. 16 Vœu relatif à la lutte contre la pédocriminalité et l'inceste

Le Conseil de Paris,

Considérant les chiffres de l'inceste en France, qui selon des études menées par l'Ined et Ipsos, pour l'association Face à l'inceste, estiment à 6,7 millions le nombre de personnes ayant été victimes d'inceste, soit une personne sur dix ;

Considérant les résultats d'un sondage réalisé en 2015 pour l'Association Internationale des Victimes de l'Inceste qui estiment à 4 millions le nombre de victimes d'inceste ou de pédocriminalité, ce qui correspond à environ deux enfants par classe ;

Considérant que selon une enquête menée par l'association Mémoire traumatique et victimologie en 2015, 51% de l'ensemble des violences sexuelles débutent avant 11 ans, et 21% avant 6 ans ;

Considérant que selon les spécialistes, les mineurs sont la classe d'âge la plus exposées aux violences sexuelles avec un âge moyen pour les victimes de 10 ans ;

Considérant que selon Muriel Salmona, présidente de l'association Mémoire traumatique et victimologie, environ « 130 000 filles et 35 000 garçons subissent chaque année en France des viols ou des tentatives de viols » ;

Considérant que ces chiffres sont peu documentés et probablement très sous-estimés notamment car de nombreuses victimes n'osent pas ou ne peuvent pas prendre la parole ;

Considérant les conséquences traumatisantes de ces violences sexuelles sur la vie et la santé des victimes, ce qui en fait un problème majeur de santé publique ;

Considérant que les victimes doivent bénéficier de soins, d'écoute, d'informations, de protection et de justice ;

Considérant les travaux engagés par la Ville de Paris depuis le début de ce nouveau mandat pour que Paris se dote d'un plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants, que ces dernières soient physiques, psychologiques ou sexuelles ;

Considérant que dans ce cadre, un groupe de travail sur l'inceste a déjà été tenu ;

Considérant que d'autres groupes ont également abordé la question des violences sexuelles, notamment dans le sport et la culture ;

Considérant que la Ville dispose de procédures de contrôle et de signalement et qu'elle forme ses agents ;

Considérant que la Ville s'est engagée depuis novembre dans un état des lieux portant sur les dispositifs, procédures et formations existantes en son sein ;

Considérant que cet état des lieux devra comprendre un bilan de la chaîne des décisions prises par les différentes institutions pour signaler les faits auprès des autorités, ainsi que les informations qui ont pu être données aux parents dans le respect du cadre légal afin d'améliorer la transparence et la réactivité des procédures ;

Considérant la création en septembre d'une mission des Droits de l'enfant à la DASES qui vise à former tous les enfants parisiens sur la mandature à leurs droits fondamentaux et aux lieux et numéros utiles en cas d'atteintes à ces derniers ;

Sur proposition de Raphaëlle REMY-LELEU, Fatoumata KONE, Jérôme GLEIZES, Emmanuelle RIVIER et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP), Nathalie MAQUOI et les élu-e-s du groupe Génération-s, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- le plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants conformément aux travaux engagés, comporte un volet spécifique « lutte contre la pédocriminalité et l'inceste », avec des mesures urgentes et fortes pour agir contre ces graves atteintes aux droits fondamentaux des enfants.
- que les agent.e.s de la Ville en lien avec des enfants et des parents soient formé.e.s à la lutte contre les violences sexuelles sur les enfants : repérage, alerte, accompagnement.
- la Ville de Paris consacre les moyens financiers nécessaires pour permettre la mise en place et le suivi du plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants,
- la Ville de Paris interpelle le Gouvernement pour que des moyens notamment législatifs suffisants soient mis en place pour lutter contre la pédocriminalité, notamment avec l'instauration d'un seuil d'âge.